

Conseil Municipal du 8 décembre 2010

L'an deux mille dix et le huit décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le 2 décembre 2010.

Étaient présents : M. Robert BALDÈS, Maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, MM René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mme Valérie PIRRONE, MM Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Était absente ayant donné procuration à : Mme Gisèle SOU pouvoir à Christiane SOU

Étaient absentes : Mmes Rosiane COUDOUIN, Sandrine NUEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe MARMEY

Le procès verbal de la séance du 20 octobre est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1- **Raccordement postal** (Christiane SOU)
- 2- **Autorisation de balisage et de passage d'un itinéraire de randonnée « GR 655 »** (Robert BALDÈS)
- 3- **Dépôt sauvage VC4, parcelle AC66** (Robert BALDÈS)
- 4- **Subvention du Conseil Général pour la rénovation de la toiture du gymnase** (Robert BALDÈS)
- 5- **Logo de la commune** (Raymond RODRIGUEZ)
- 6- **Révision des charges locatives** (Christiane SOU)
- 7- **Renouvellement contrat assurance CNP** (Robert BALDÈS)
- 8- **Sorties de l'inventaire** (Robert BALDÈS)
- 9- **Participation voirie et réseaux PVR** (Raymond RODRIGUEZ)
- 10- **Questions diverses**

1-Raccordement postal (Christiane SOU)

Christiane SOU rappelle le choix des conseillers sur la dénomination des voies publiques.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les noms de rues suivants :

Route de la Gabare
Corniche de la Gironde
Route de la Crête
Route du Fleuve
Route des Vignobles
Route du Fronton
Route des Meuniers
Route de la Cabane de vigne
Route de l'Ile du Nord
Escaliers du Piquet
Escaliers de la Vierge
Escaliers de la Falaise
Rue de l'Eglise
Rue des Moulins
Rue de l'Ancien Bourg
Chemin des Coquines
Rue du Sabotier
Rue du Vallon des Sources
Impasse du Chêne
Chemin du Lavoir
Route du Belvédère
Route de la Garenne

Route des Astéries
Chemin creux des Chênes
Rue des Pigeonniers
Rue du Puits couvert
Route des Doublerons
Chemin du bois du Basque
Impasse des Bouches
Impasse Rivelaine
Route des Jardins
Impasse de la Guichette
Impasse de Perlier
Escaliers des Troglodytes
Ruelle des Pêcheurs
Rue du Port
Rue du Mugron
Allée du Chenal
Rue de la République
Vote 13 pour

Valérie PIRRONE demande comment se fera la reconnaissance par GPS ?

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle que tous les Gauriacais vont changer d'adresse. Il faudra informer les services de la Poste lorsque la numérotation de chaque habitation sera terminée. **Christiane SOU** procède actuellement à ce numérotage immeuble par immeuble en tenant compte des zones potentiellement constructibles.

Robert BALDÈS prévoit une réunion de la commission en charge du raccordement postal pour définir exactement les besoins en matériel, le nombre de panneaux de noms de rues, le nombre de numéros, afin d'évaluer la dépense correspondante à cet investissement. Les panneaux de nom des rues seront posés ensuite. Et ce n'est qu'après l'implantation des panneaux que les résidents devront changer leur adresse sur leurs documents.

Jean-Marie ARRIVÉ propose de tenir compte du logo de Gauriac pour choisir la couleur des panneaux de signalisation.

2-Autorisation de balisage et de passage d'un itinéraire de randonnée « GR 655 » (Robert BALDÈS)

La Fédération Française de la Randonnée (FFR) Pédestre, propose d'assurer la continuité d'un chemin de portée internationale dénommé chemin de Grande Randonnée (GR) de TOURS vers Saint Jacques de Compostelle portant le n° 655.

Monsieur le Maire indique que cet itinéraire initié par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée et son Comité Départemental de Gironde (CDRP33) a été étudié par les associations locales de randonneurs affiliées à la FFRandonnée et par le CDRP33.

Il s'inscrit dans le cadre d'un cheminement pédestre de portée nationale conduisant de TOURS à SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE et cheminant dans le département de la Gironde par Pleine Selve (entrée), Blaye, Bourg, St André de Cubzac, Lormont, Bordeaux, Gradignan, Léognan, le Barp, Belin-Beliet et le Muret (entrée Landes).

Son tracé repose sur l'emprunt prioritaire de voies ou chemins déjà inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) en particulier ceux utilisés par la Voie Jacquaire dite « de TOURS » déjà balisée dans le cadre du plan départemental du Conseil Général.

Le cheminement sera repéré par un balisage adapté résultant des prescriptions de la Charte Nationale de Balisage des Chemins (rectangles rouge et blanc pour les « GR »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le passage et le balisage sur et au long des voies concernées du domaine de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser le passage et le balisage de l'itinéraire de randonnée pédestre et demander son inscription au PDIPR.

Vote : 13 pour

Raymond RODRIGUEZ précise que ce nouveau tracé passant par le centre du village et non plus par la côte, permettra aux randonneurs de profiter des différents services, ravitaillement, hébergement, etc...

3-Dépôt sauvage VC4, parcelle AC66 (Robert BALDÈS)

À la demande de Danielle DEJOUÉ, membre de commission environnement, la question du dépôt sauvage VC n°4 (canapé, fauteuil, conteneur poubelle, cuvette WC, plastiques, etc.) a été mise à l'ordre du jour.

M. le Maire souligne qu'on peut comprendre la désespérance des gauriacais devant un tel amoncellement de déchets, suite à la négligence du propriétaire de la parcelle. Cette personne a autorisé une entreprise de travaux publics à déposer sur le terrain, sans l'accord du Maire, des gravats et des matériaux divers. De plus, il refuse de clôturer ce qui permettrait d'empêcher que l'endroit devienne une décharge publique.

Après avoir adressé une LRAR à la propriétaire figurant au cadastre pour la mettre en demeure de nettoyer sa parcelle, nous apprenons que ce terrain vient de faire l'objet d'une donation. Le cadastre n'a pas encore été modifié.

Une seconde LRAR vient d'être adressée au fils qui est le nouveau propriétaire et qui a 30 jours pour procéder au nettoyage.

La procédure est donc engagée, si rien n'est fait le Maire établira un PV de non respect de la mise en demeure et si besoin, ensuite un arrêté imposant au propriétaire du terrain l'enlèvement du dépôt sauvage à ses frais et la clôture du terrain si nécessaire.

D'autre part la DDTM est habilitée pour verbaliser ces effractions précises **Christian SCHMAUCH**.

4-Subvention du Conseil Général pour la rénovation de la toiture du gymnase (Robert BALDÈS)

Une demande de subvention en 2009 avait été sollicitée auprès du Conseil Général de la Gironde pour les travaux de rénovation de la toiture du gymnase. La Commission Permanente du Conseil Général dans sa réunion du 26 novembre 2010 a accordé la somme de 30 341€ au titre du budget 2010 à la Commune de Gauriac pour cette opération.

5-Logo de la commune (Raymond RODRIGUEZ)

Après plusieurs années de recherche et de débats sur une multitude de propositions faites par les gauriacais, le logo du village est proposé au conseil municipal. Le graphisme sera peut être revu, car tel qu'il est présenté aujourd'hui, il est déclinable pour diverses utilisations, mairie, associations, vignobles etc...

Les critères visuels demandés pour la réalisation du logotype de Gauriac étant respectés, le conseil municipal à l'unanimité choisi la création suivante :



La Gironde en bleu, le plateau des Côteaux de Bourg en vert, l'île du Nord en vert au milieu du bleu, la falaise avec le « i » en ocre, le point du « i » peut symboliser les points de vue.

Vote 13 pour

A l'heure d'Internet, de l'image, il était nécessaire que le village soit clairement identifié sur la toile, mais aussi dans toutes les communications avec l'extérieur. Gauriac un village en bordure de Gironde, mais aussi sur l'estuaire avec son île du Nord, Gauriac une Commune vallonnée, Gauriac et sa falaise de 3 kilomètres avec des maisons troglodytiques, le logo c'est tout cela en même temps.

Le Conseil municipal remercie Yoann BROSSARD qui a travaillé patiemment sur ce logotype pour que la Commune soit représentée par une image moderne et en mouvement, ainsi que tout ceux qui ont participé et ont fait des propositions pour ce projet.

6-Révision des charges locatives (Christiane SOU)

Christiane SOU expose au Conseil municipal qu'il convient comme chaque année d'examiner l'évolution des charges locatives des immeubles Dupont, Duong, la Poste, le salon de coiffure, le bar. Cet examen se traduit par un montant total des charges mensuelles suivantes :

Immeuble Dupont

Logement 1, n° 20 Le Bourg, (Mme Bertaud) 25,17€
Logement 2, n°21 Le Bourg (Lalanne Terrade) 26,92€

Immeuble Duong

Logement 1, n°7 Le Bourg (Mme Chagna) 20,25€
Logement 2, n°5 Le Bourg (Mme Perez) 23,42€
Logement 3, n°6 Le Bourg (M.Dupouy) 22,33€
Logement 4, n°4 Le Bourg (Mme Guillot) 25,75€
Logement 5, n°8 Le Bourg (Mle Cougard) 20,25€
Logement 6, n°9 Le Bourg (M.Gauthier) 19,67€

Immeuble de la Poste

Logement 1, 41 bis Francicot Nord maintenance chaudière + OM = 25,33€

Bureau de poste, 41 Francicot Nord, maintenance chaudière +OM =196€ /an

Salon de coiffure

48 bis Francicot Nord, (Labadie Bernadette) OM = 5,92€

Bar

48 ter Francicot Nord, (Levasseur) OM = 9,58€

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer la diminution des charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2011.

Vote : 13 pour

7-Renouvellement contrat assurance CNP (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auquel il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Décide

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat ;

vote : 13 pour

8-Sorties de l'inventaire (Robert BALDÈS)

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les Communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et ou devenus inexploitable.

Parmi ceux-ci il propose donc de sortir de l'actif les biens ci après :

Numéro d'inventaire	Désignation	Année de mise en service	Valeur
205/2158/CAPTEURSPERRINQ	CAPTEURS SURVEILLANCE CARRIERES	2001	8 134,61
205/2158/CAPTERRINQ	CAPTEURS PERRINQUE	2003	4 448,11
205/2182/PNEUS	PNEUS	1996	813,46
205/2182/REMORQUE	REMORQUE IDEALE TYPE R4	1990	2 391,27
205/2183/FAX	FAX MAIRIE	1996	671,07
205/2183/IMPRIMANTE	IMPRIMANTE	1999	402,47
205/2183/PHOTOCOPECOLE	PHOTOCOPIEUR ECOLE	1999	2 206,24
205/2183/PHOTOCOPIEUR	PHOTOCOPIEUR	1999	4 596,34
205/2183/PRISESELECTRIQU	PRISES ELEC SECRETARIAT MAIRIE	1996	207
205/2183/STANDARD	STANDARD MAIRIE	1996	1 816,66
205/2188/DEBROUSSAILLEUSE	DEBROUSSAILLEUSE	1999	490,89
205/2188/MOQUETTEGYMNASE	MOQUETTE GYMNASSE	1996	737,99
205/2188/NOTICEGYMNASE	NOTICE	1999	661,87
205/2188/PRESSEAROLEAU	PRESSE ECOLE	1996	170,98
205/2188/TONDEUSE	TONDEUSE	1999	1 859,88
205/275/CONSIGNEGAZ01	1 CONSIGNE GAZ BERTAUD ANDRE	1967	6,1
205/275/CONSIGNEGAZ02	1 CONSIGN BERTAUD ANDRE	1967	9,45
205/275/CONSIGNEGAZ03	1 CONSIGN MALLEMANCHE GAURIAC	1982	23,63
TOTAL			29 648,02

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide de sortir de l'actif les biens décrits dans le tableau ci-dessus pour un montant de 29 648,02€.

Vote : 13 pour

9-Participation voirie et réseaux PVR (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ rappelle que le rapport du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique du PLU, devrait être connu d'ici une dizaine de jours. Il faut savoir qu'à ce jour l'État n'a toujours pas fait connaître son avis sur le PLU. Après informations prises, un simple courrier devrait être envoyé précisant que l'avis sera donné au moment du contrôle de légalité du PLU.

L'urbanisation du secteur de La Plaine entraînera d'importants travaux de voirie et réseaux qui incombent à la Commune. Divers dispositifs permettent leur financement.

Deux situations sont à envisager.

1. L'urbanisation se fait dans le cadre d'un projet global ce qui nécessite l'intervention d'un aménageur. Dans ce cas, dès le départ, une vision et une évaluation précises des travaux sont effectuées. L'étude préalable menée par la SEM Gironde développement propose alors une **concession d'aménagement** qui englobe la voirie et les réseaux. Les autres systèmes de financement Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et Projet Urbain Partenarial (PUP), où la Commune est maîtresse d'ouvrage, n'ont pas été retenus.

2. L'urbanisation se fait au coup par coup, parcelle par parcelle, dans le cadre des seules orientations d'aménagement incluses dans le PLU.

Dans ce deuxième cas il importe de prévoir le financement de la voirie et des réseaux. La Commune dispose **deux outils cumulables**.

La Taxe Locale d'Équipement (TLE)

Pour chaque permis de construire, son produit est égal au montant de l'assiette fixée par les textes en vigueur multiplié par un taux fixé par le CM entre 1% et 5%. C'est donc une somme forfaitaire, son produit n'est pas préaffecté, il tombe dans le budget communal.

La TLE est en vigueur à Gauriac depuis le 15 avril 2005 au taux de 2,5 %. Elle est modifiable tous les trois ans.

La Participation pour voirie et réseaux (PVR)

C'est une participation ponctuelle en dehors de toute programmation préalable qui finance, en totalité ou en partie, les acquisitions foncières, les études et les travaux de voirie et réseaux pour permettre la constructibilité des terrains situés en bordure de la voie considérée. Il faut déduire les subventions mais pas la TVA.

Elle est payée par les riverains de la voie desservie.

Elle s'applique à toutes les voies (y compris les chemins ruraux ou les pistes cyclables), à leurs équipements (trottoirs, éclairage public, espaces plantés, stationnements, dispositifs d'eau pluviale...) et aux réseaux (en sont exclus la partie « câbles » des réseaux de communication souterrains, les réseaux de communication aériens et les réseaux de gaz).

→ **Une première délibération** générale institue la PVR sur l'ensemble de la commune. Elle est alors obligatoirement **appliquée dans tous les cas où elle peut l'être**.

→ **Une deuxième délibération spécifique** est nécessaire pour chaque voie ou tronçon de voie qui fait l'objet de travaux relevant de la PVR. Elle doit être prise **avant de délivrer l'autorisation de construire**. Elle fixe :

- le montant des travaux, il peut être indexé mais il ne sera pas possible de l'augmenter pour tenir compte d'un coût imprévu (la participation ne peut excéder le montant réel des travaux mais elle peut être inférieure) ;
- la largeur de terrain concernée de part et d'autre de la voie si elle est différente de 80 m (possibilité de 60 à 100 m) ;
- les modalités de calcul de la PVR ;
- sa répartition sur les personnes concernées ;
- le montant en €/m².

Les travaux peuvent être réalisés en plusieurs fois et il n'y a pas de délai.

Il est possible d'obtenir un **préfinancement par convention** de la part des propriétaires assujettis.

Les riverains sont assujettis en fonction du coût estimé des travaux et au prorata de la surface de terrain concernée. Certains terrains sont exclus de la PVR, notamment les terrains déjà construits. La PVR est exigible au fur et à mesure de l'urbanisation (un propriétaire qui choisit de ne pas construire ne paie pas la PVR tant qu'il ne construit pas).

Il semble nécessaire de prendre une délibération instaurant la PVR à Gauriac.

Jean-Marie ARRIVÉ s'inquiète des charges financières supplémentaires à supporter par les nouveaux propriétaires.

Raymond RODRIGUEZ précise que la TLE s'applique à tous les permis de construire alors que la PVR ne s'applique qu'aux autorisations d'utiliser les sols rendus constructibles par les travaux de voirie et réseaux engagés par la Commune.

Valérie PIRRONE demande la différence entre taxe et participation ?

La taxe est affectée au budget général de la Commune alors que la participation sera associée à une opération de dépense, répond **Raymond RODRIGUEZ** qui apporte une précision supplémentaire à **Christiane SOU** qui a soulevé la question sur la taxe ENL.

La taxe ENL (Engagement national pour le logement) s'applique à la première cession des terrains rendus constructibles par le PLU (10% sur les 2/3 du prix de vente soit 6,66%).

Elle ne peut pas être appliquée dans une Commune qui ne possède pas de document d'urbanisme avant l'adoption d'un PLU, ce qui est le cas de Gauriac.

Après en avoir débattu le Conseil municipal :

Considérant que le système de participation permet à une Commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles, non seulement le coût des réseaux, mais également celui de l'achat des terrains, l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 **considérant** que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide,

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Vote : 13 pour

10-Questions diverses

➤ **Robert BALDÈS**

Carrière de Perrinque : un jeune de 24 ans qui voulait découvrir les galeries, s'est perdu le 8 novembre 2011 à partir de 19h00. L'intervention de plusieurs compagnies de pompiers a été nécessaire pour le retrouver vers 23h00 avec une épaule luxée et un pouce fracturé, en essayant de sortir par un puits à environ 200m de son entrée.

Gymnase : l'éclairage de secours qui a fait la démonstration de plusieurs faiblesses à la réouverture de l'établissement a nécessité une remise en état complète des blocs d'ambiance et de balisage. C'est l'entreprise ARNAUDIN qui a été choisie pour un coût de 1350,50€ HT, soit 1625,20€ TTC.

Voiries : les travaux de voirie commandés à la SCREG en octobre, ne pourront pas être réalisés comme convenu avec l'entreprise de travaux publics pour cause d'intempéries en novembre. Des réparations partielles et ponctuelles seront réalisées par la Commune jusqu'à la prochaine campagne de gros travaux qui exigent des subventions d'état.

➤ **Raymond RODRIGUEZ**

Journal de Gauriac : les articles sont à remettre avant fin décembre. Les noms de rues seront présentés dans ce numéro et l'intitulé du journal changera puisque le logotype a été retenu dans cette séance.

➤ **Jean-Marie ARRIVÉ**

Gymnase : inauguration le vendredi 10 décembre 2010 à 17h30.

SIAEPA : réunion à COMPS le mardi 14 décembre 2010 à 17h30.

SMICVAL : le quorum n'était pas atteint lors de la dernière réunion.

➤ **Alain DUPOUY**

PCS : il faut prévoir une réunion du conseil municipal au mois de janvier pour valider le Plan Communal de Sauvegarde PCS.

➤ **Valérie PIRRONE**

Un marché aux « fringues » est organisé à la Gabare le samedi 18 décembre 2010.

➤ **Michel LECRENAIS**

Gymnase : prévoir une révision du règlement d'utilisation du gymnase.

Comité des Fêtes : a fait connaître son mécontentement sur l'organisation d'une manifestation sur la commune de TEUILLAC à la même date que la fête locale de Gauriac.

Raymond RODRIGUEZ précise que la CdC ne décide pas des dates de manifestations, elle publie simplement un calendrier après avoir demandé à chaque association du canton de lui communiquer ses dates. Cela a pour objet de faire en sorte que les associations de communes différentes puissent se concerter. En aucun cas il n'appartient à la CdC de décider des dates des manifestations des associations du canton.

➤ **Christiane SOU**

Don : des confitures ont été données pour les bénéficiaires de la banque alimentaire, les plus sincères remerciements sont adressés à cette généreuse donatrice.

Tour de Peyror : M. COQUILLAS a transmis des informations sur la tour de Peyror qui serait un habitat médiéval fortifié partiellement conservé. Ces renseignements seront transmis au propriétaire, puisqu'il est à l'origine de la demande de ces informations.

Jean-Christophe MARMEY et Jean-Louis GUIRAUD proposent de mettre en contact le propriétaire du bâtiment et M.Coquillas.

- **Jean-Christophe MARMEY** : souhaite savoir si Monsieur ARRAMON a fait connaître sa position sur le passage du réseau collectif d'assainissement car il est le seul responsable du blocage de ce dossier. M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a obtenu l'accord verbal de Monsieur ARRAMON pour qu'il se mette rapidement et directement en relation avec le Directeur du SIAEPA pour évoquer une rencontre indispensable sur sa propriété avec le Bureau d'études. Cela devient urgent puisque son refus d'accepter le tracé proposé par le Bureau d'études nous a fait perdre 2 années. De nombreux propriétaires manifestent leur mécontentement, et plus particulièrement depuis les contrôles des assainissements non collectifs.

Débroussailleuse : il est nécessaire de remplacer en urgence la débroussailleuse.

- **Jean-Louis GUIRAUD**

Salle polyvalente : le parking de la salle de la Gabare n'est pas éclairé automatiquement il faut le commander de l'intérieur de la salle ce qui est dangereux. La pose d'un allumage automatique sur les lampes existantes va être étudiée.

Séance levée à 21h30